



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2024 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 19

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (19) :

Bernard GUILLEMOT - Jean-Marie MUGNIER - Marie-Pierre COUR - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT (à partir de 20h05) - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIPORTE - Michèle BAUDOIN - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Louis MINOT - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (4) :

Bernard PITRE donne pouvoir à Jean-Marie MUGNIER,
Jean-Pierre BROCARD donne pouvoir à Rémy AUBRY,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Chantal BRUNOT donne pouvoir à Annick NIPORTE.

Étaient absents sans procuration (9) :

Emilien BONNEAU - Stéphane GUINOT - Pierre PAGOT - Baptiste PAGOT - Charles SCHNEIDER - Dominique DUCHAMP - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Le président accueille et remercie de sa présence Mme Sandrine BONY, Inspectrice Divisionnaire Conseiller aux Décideurs Locaux DRFIP BFC.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Rémy AUBRY comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le Procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

M. Benoît BERNY indique que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont identiques pour les 3 budgets.

Il explique que l'écart constaté entre le budget prévisionnel 2023 et le compte administratif 2023 est en grande partie lié aux travaux du centre de loisirs qui seront payés en 2024. Ce décalage est aussi constaté sur les recettes.

Il présente les résultats et dépenses, tous budgets confondus, comparés depuis 2020.

2.1. Compte de gestion – Budget principal

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2023, comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes : 2 935 595, 10 €
 - o Dépenses : 2 837 088, 69 €Résultats de l'exercice : 98 506, 41 €
Excédent antérieur reporté : 117 181, 45 €
Soit un excédent de clôture de : 215 687, 86 €

- Section d'investissement :
 - o Recettes : 790 960, 15 €
 - o Dépenses : 801 803, 22 €Résultats de l'exercice : - 10 843, 07 €
Excédent antérieur reporté : 196 785, 36 €
Soit un excédent de clôture de : 185 942, 29 €

→ Délibération

Budget principal – Compte de gestion 2023

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la communauté de communes Tille et Venelle, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.2. Compte de gestion – Budget interconnexion eau

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2023, comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes : 165 086, 24 €
 - o Dépenses : 189 596, 69 €Résultats de l'exercice : - 24 510, 45 €
Excédent antérieur reporté : 118 067, 46 €
Soit un excédent de clôture de : 93 557, 01 €

- Section d'investissement :
 - o Recettes : 88 187, 03 €
 - o Dépenses : 280 938, 21 €Résultats de l'exercice : - 192 751, 18 €
Excédent antérieur reporté : 1 015 836, 98 €
Soit un excédent de clôture de : 823 085, 80 €

Interventions et commentaires :

M. Benoît BERNY précise que l'excédent antérieur reporté de 1 015 836, 98 € de la section d'investissement ne provient pas d'une réserve mais de l'avance de l'agence de l'Eau pour un montant de 970 000 € et remboursable sur 10 ans. Il alerte les conseillers sur le fait que le résultat de l'exercice est déficitaire de 24 510, 45 € en fonctionnement (les recettes ne permettent donc plus de couvrir les dépenses) et que la question de l'évolution du prix de

l'eau, actuellement fixé à 1.5 € le m3 devra faire l'objet d'un débat et d'une délibération lors du conseil communautaire de septembre 2024.

→ **Délibération**

Budget annexe Interconnexion eau – Compte de gestion 2023

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe interconnexion eau de la communauté de communes Tille et Venelle, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.3. Compte de gestion – Budget SPANC

Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2023, comme suit :

- Section de fonctionnement :

o Recettes : 4 952, 00 €

o Dépenses : 5 237, 40 €

Résultats de l'exercice : - 285, 40 €

Excédent antérieur reporté : 55 453, 19 €

Soit un excédent de clôture de : 55 257, 79 €

→ **Délibération**

Budget annexe SPANC – Compte de gestion 2023

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe SPANC de la communauté de communes Tille et Venelle, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.4. Participation directe ou indirecte du public et aux structures.

2.4.1 Participation directe ou indirecte du public

M. Benoît BERNY présente le montant de la participation du public par poste de dépense/compétence :

- Périscolaire : 51 988 €

- Centre de loisirs : 58 767 €

- Accueil midi et cantine : 131 293 €

- Ordures ménagères : 377 595 € (correspond au montant de la TEOM versé par les redevables).

- SPANC : 4916 €
- Eau potable : 114 783 € payés par les communes de l'Interconnexion.

2.4.2 Participation aux structures

M. Benoît BERNY présente au conseil la participation versée par la communauté de communes aux différentes structures et organismes :

- SMOM : 387 000 € (le SMOM coûte 10 000 € de plus à la communauté de communes. M. Florian PAQUET, président du SMOM, sera invité pour présenter son bilan. La participation est estimée à 391 501 € en 2024).
- Pays Seine et Tille : 18 094 € (Le conseil syndical a décidé de passer la cotisation de 3.60 € à 4 € par habitant soit une hausse de 2 000 € pour la communauté de communes pour une estimation de 20 076 € en 2024).
- École de musique : 30 000 € (modulable en fonction du nombre réel d'enfants inscrits. Une nouvelle convention doit être signée en 2024)
- Transport à la demande : 3 378 € (le service ayant été arrêté au début du second trimestre 2023, la participation est estimée à 3 000 € en 2024. Le bilan d'activités est attendu).
- SITIV : 21 111 € (le SITIV facturera 8 000 € de plus en 2024 pour un montant de 29 218 €).
- Portage des repas : 3 318 € (la communauté de communes verse 1€ par repas distribué, par l'ADMR. La participation de la communauté de communes se monte à 3 350 € en 2024, soit 3 350 repas distribués).
- ARNIA : 6 712 € (service concernant la signature électronique et la dématérialisation des actes, estimation de 6 938 € en 2024. Cette participation étant très élevée, des devis seront demandés auprès d'autres prestataires pour 2025).
- PAPI TVO : participation au salaire de l'animatrice estimée en 2024 à 1 915 €.

2.5. Compte administratif – Budget principal

M. Benoît BERNY quitte la salle et M. Gérard LEGUAY présente le compte administratif.

Il s'agit d'approuver le compte administratif pour l'année 2023, comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes : 2 935 595, 10 €
 - o Dépenses : 2 837 088, 69 €Résultats de l'exercice : 98 506, 41 €
Excédent antérieur reporté : 117 181, 45 €
Soit un excédent de clôture de : 215 687, 86 €

- Section d'investissement :
 - o Recettes : 790 960, 15 €
 - o Dépenses : 801 803, 22 €Résultats de l'exercice : - 10 843, 07 €
Excédent antérieur reporté : 196 785, 36 €
Soit un excédent de clôture de : 185 942, 29 €

→ Délibération

Budget principal – Compte administratif 2023

Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Monsieur Gérard LEGUAY, 1er vice-président.

CONSIDÉRANT que le compte administratif du budget principal est identique au compte de gestion du budget principal dressé par le receveur et propose le même résultat pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 2 935 595, 10 €

Dépenses : 2 837 088, 69 €

Résultats de l'exercice : 98 506, 41 €

Résultat antérieur reporté : 117 181, 45 €

Soit un excédent de clôture de : 215 687, 86 €

- Section d'investissement :

Recettes : 790 960, 15 €

Dépenses : 801 803, 22 €

Résultats de l'exercice : - 10 843, 07 €

Résultat antérieur reporté : 196 785, 36 €

Soit un excédent de clôture de : 185 942, 29 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.6. Compte administratif – Budget interconnexion eau

Il s'agit d'approuver le compte administratif pour l'année 2023, comme suit :

- Section de fonctionnement :

o Recettes : 165 086, 24 €

o Dépenses : 189 596, 69 €

Résultats de l'exercice : - 24 510, 45 €

Excédent antérieur reporté : 118 067, 46 €

Soit un excédent de clôture de : 93 557, 01 €

- Section d'investissement :

o Recettes : 88 187, 03 €

o Dépenses : 280 938, 21 €

Résultats de l'exercice : - 192 751, 18 €

Excédent antérieur reporté : 1 015 836, 98 €

Soit un excédent de clôture de : 823 085, 80 €

→ Délibération

Budget annexe interconnexion eau – Compte administratif 2023

Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Monsieur Gérard LEGUAY, 1er vice-président.

CONSIDÉRANT que le compte administratif du budget annexe interconnexion eau est identique au compte de gestion du budget annexe interconnexion eau dressé par le receveur et propose le même résultat pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe interconnexion eau dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 165 086, 24 €

Dépenses : 189 596, 69 €
Résultats de l'exercice : - 24 510, 45 €
Résultat antérieur reporté : 118 067, 46 €
Soit un excédent de clôture de : 93 557, 01 €
- Section d'investissement :
Recettes : 88 187, 03 €
Dépenses : 280 938, 21 €
Résultats de l'exercice : - 192 751, 18 €
Résultat antérieur reporté : 1 015 836, 98 €
Soit un excédent de clôture de : 823 085, 80 €
Pour expédition conforme,
Vote pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0

2.7. Compte administratif – Budget SPANC

Il s'agit d'approuver le compte administratif pour l'année 2023, comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes : 4 952, 00 €
 - o Dépenses : 5 237, 40 €
- Résultats de l'exercice : - 285, 40 €
Excédent antérieur reporté : 55 453, 19 €
Soit un excédent de clôture de : 55 257, 79 €

→ Délibération

Budget annexe SPANC – Compte administratif 2023

Monsieur le président ne prenant part ni au débat ni au vote, le Conseil communautaire est provisoirement présidé par Monsieur Gérard LEGUAY, 1er vice-président.

CONSIDÉRANT que le compte administratif du budget annexe SPANC est identique au compte de gestion du budget annexe SPANC dressé par le receveur et propose le même résultat pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement :
Recettes : 4 952, 00 €
Dépenses : 5 237, 40 €
Résultats de l'exercice : - 285, 40 €
Résultat antérieur reporté : 55 453, 19 €
Soit un excédent de clôture de : 55 257, 79 €
- Section d'investissement :
Recettes : 0 €
Dépenses : 0 €
Résultats de l'exercice : 0 €
Excédent antérieur reporté : 0 €

Soit un excédent de clôture de : 0 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.8. Affectation des résultats – Budget principal

Il est proposé, au conseil communautaire, d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, ligne 001 : 185 942, 29 €
- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 215 687, 86 €

→ Délibération

Budget principal – Affectation des résultats 2023

CONSIDÉRANT que les résultats du compte administratif 2023 du budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat du budget principal comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, ligne 001 : 185 942, 29 €
- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 215 687, 86 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.9. Affectation des résultats – Budget interconnexion eau

Il est proposé, au conseil communautaire, d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, ligne 001 : 823 085, 80 €
- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 93 557, 01 €

→ Délibération

Budget annexe interconnexion eau – Affectation des résultats 2023

CONSIDÉRANT que les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe interconnexion eau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat du budget annexe interconnexion eau comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement, ligne 001 : 823 085, 80 €
- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 93 557, 01 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.10. Affectation des résultats – Budget SPANC

Il est proposé, au conseil communautaire, d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 55 257, 79 €

→ Délibération

Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2023

CONSIDÉRANT que les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'affectation du résultat du budget annexe SPANC comme suit :

- Affectation en recettes de fonctionnement, ligne 002 : 55 257, 79 €

Pour expédition conforme,

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.11. Vote des taux de fiscalité

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), pour l'année 2024.

Pour mémoire, les taux 2023 étaient les suivants :

- **TFB : 2,45 %**
- **TFNB : 14,37 %**
- **TH : 3,83 %**
- **CFE : 21,77 %**

Interventions et commentaires :

M. Jean- Noël TRUCHOT exprime son désaccord sur la hausse des taux estimant être mis devant le fait accompli ; Il précise que la fiscalité n'a jamais été abordée et que la seule information donnée est celle d'une faisabilité budgétaire des projets.

M. Benoît BERNY répond que les résultats de l'année 2023 et les prévisions budgétaires ont été présentés lors de deux bureaux ainsi qu'à la réunion du Conseil communautaire lors de laquelle le DOB a été discuté. Il ajoute en outre que lui, comme Madame BONY, ont invités les conseillers à ne pas se réjouir de l'excédent effectué en 2023 du fait d'une situation financière qui serait plus tendue en 2024. A cette occasion, il a bien été précisé que les réserves constituées par les excédents seraient insuffisantes. Enfin, lors du DOB, le président a annoncé plusieurs augmentations des dépenses à prévoir telles que les travaux du centre de loisirs, le remboursement de la taxe d'habitation perçue à tort ou encore l'augmentation de la masse salariale.

M. Bernard GUILLEMOT est, quant à lui, stupéfait du montant de 30 000 € relatif à la participation à l'école de musique. M. Jean- Noël TRUCHOT ajoute qu'elle refuse désormais de se déplacer dans les villages. M. Benoît BERNY répond que les responsables de l'école de musique ont questionné les communes par mail afin d'identifier les salles des fêtes suffisamment grandes pour accueillir « l'école de musique en balade ».

Sur le centre de loisirs, M. Benoît BERNY rappelle que la communauté de communes n'a pas encore reçu les subventions et que les conseillers communautaires ont validé de nouveaux travaux modifiant le projet initial comme l'enrobé clair drainant de la cour, cela représente une plus-value d'environ 30 000 €.

M. Jean-Marie MUGNIER ajoute que les avenants et révision de prix entraînent un surcoût de 200 000 € sur le budget prévu initialement. Ces nouvelles dépenses ne sont pas subventionnables.

M. Rémy AUBRY ajoute que les avenants au projet de rénovation initial ont été rendus nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

M. Benoît BERNY indique que ce budget, travaillé avec les services et le bureau, présenté cette année pour un montant de 5 300 000 € avec 10 % d'augmentation de la masse salariale, est relativement proche du budget présenté l'année dernière pour un montant de 4 900 000

M. Luc MINOT est surpris du montant emprunté (150 000 €) alors que le montant de

l'autofinancement du projet est important (518 000 €) ; il souhaite connaître la raison pour laquelle un emprunt plus important n'a pas été souscrit.

M. Benoît BERNY répond qu'il n'était pas prévu d'emprunter à l'origine car le projet était cofinancé à 80 %. Il précise que cela a été décidé suite à la hausse des prix pour un montant de 150 000 € à 200 000 € entre la date d'estimation de l'architecte et de celle d'ouverture des enveloppes du marché.

M. Luc MINOT estime que les taux de fiscalité proposés ne sont pas exagérés au vu des taux des autres communautés de communes.

M. Gérard LEGUAY pense que les conseillers communautaires doivent tous assumer leur responsabilité car la rénovation du centre de loisirs se fait dans une période très inflationniste.

M. Jean-Noël TRUCHOT rappelle à M. Gérard LEGUAY que le projet de construction neuf d'un centre de loisirs n'a pas été retenu.

M. Benoît BERNY répond que ce projet aurait bénéficié de moins de subventions et aurait été tout autant soumis aussi aux révisions des prix.

M. Bernard GUILLEMOT trouve que certains projets comme celui de conseiller numérique ne « servent pas à grand-chose » au vu du peu de personnes mobilisées sur Avot et se questionne sur leur intérêt.

M. Benoît BERNY répond que les missions du conseiller numérique se mettent en place progressivement sur le territoire de la communauté de communes comme dans toute la France. L'Administration passant au tout numérique, l'accompagnement des personnes vers l'autonomie numérique est de ce fait nécessaire. Par ailleurs, la conseillère numérique s'est déplacée dans les villages. Cela a ainsi évité le trajet à Selongey aux habitants d'AVOT, intéressés par un accompagnement, pour se rendre dans les locaux de la communauté de communes. La conseillère numérique intervient également au collège de Selongey pour sensibiliser les jeunes aux réseaux sociaux.

Mme Cécile PONSOT ajoute que le poste de conseiller numérique répond à un réel besoin dans un territoire rural comme celui de la communauté de communes, y compris chez les adolescents et les jeunes et qu'il est cofinancé à 80 %. Elle précise que cet accompagnement facilite l'accès et le maintien des droits pour tous à l'ère du numérique. Elle conclut que le projet commence seulement et qu'une évaluation se fera avec la conseillère numérique pour des éventuels ajustements.

M. Bernard GUILLEMOT souligne que l'augmentation des bases est de 3.90 %. M. Benoît BERNY répond que cette augmentation ne suffit pas à couvrir nos dépenses et nous contraint à augmenter les taux.

En ce qui concerne le transfert des compétences eau et assainissement, M. Jean-Noël TRUCHOT pense que la loi ne s'appliquera pas en 2026 car les EPCI sont en retard et que, de ce fait il n'y a pas d'urgence à s'inquiéter déjà sur les pistes d'études. M. Benoît BERNY répond qu'il ne « tentera pas le pari d'un report de la loi » en faisant une analogie avec les difficultés rencontrées lors du transfert du périscolaire.

M. Serge BAVARD évoque quant à lui l'option du financement de l'étude par les communes sur leurs budgets propres de l'eau et de l'assainissement au lieu d'un financement par la communauté de communes. Il ajoute que l'étude est soit financée par le prix de l'eau soit financée par l'impôt.

M. Benoît BERNY rappelle que l'étude des schémas directeurs est cofinancée à 50% par l'agence de l'eau et que les communes peuvent prendre le projet si elles sont en capacité de le faire. Il indique par ailleurs que certaines communes n'ont donné jusqu'à présent aucune information, notamment leur prix de l'eau au 120 m3. Il rappelle aussi avoir proposé aux maires de l'interconnexion un transfert anticipé de la compétence eau dès le 1^{er} janvier 2025. Aux vues des réponses et de l'avis du bureau, il a été décidé de ne pas envisager ce transfert anticipé.

M. Luc MINOT pense qu'il est nécessaire d'augmenter les taxes afin de concrétiser les projets et qu'il n'y a pas d'autres solutions.

Mme. Cécile PONSOT questionne sur le coût supplémentaire répercuté aux habitants. M. Benoît BERNY répond qu'il est de 15 € tout compris sur une base de 5 000 habitants et précise qu'il est 9,3 € sur le seul foncier bâti. La loi de finance limite pour 2024 l'augmentation de la CFE, actuellement fixée à 21,77 %, à 21,78 %.

→ Délibération

Adoption des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

VU les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

FIXE les taux des quatre taxes directes locales 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 3,16 %
- Taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) : 18,56 %
- Taxe d'habitation (TH) : 4,95%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21,77%

APPROUVE la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté (21,77%) et le taux maximum de droit commun (21,78%), soit 0,01%.

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 20

Vote contre : 3

Abstention : 0

2.12. Vote du taux de la TEOM

Il est proposé au conseil communautaire fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2024.

Pour mémoire, le taux 2023 était le suivant : 6,50 %.

Interventions et commentaires :

Mme Yolande BRUNOT estime que le coût du service du SMOM est de plus en plus cher alors que la fréquence de collecte des bacs d'ordures ménagères a diminué.

M. Serge BAVARD répond que l'explication réside dans la baisse des subventions de l'État sur l'accompagnement du tri sélectif et dans la participation importante du SMOM dans l'usine de retraitement du tri sélectif du Grand Dijon. Il informe que le SMOM parvient néanmoins à juguler la hausse car le coût moyen par habitant est de 78 € alors qu'il est de 120 € au niveau national.

→ Délibération

Adoption du taux de TEOM pour 2024

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

VU les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

FIXE les taux de TEOM 2024 comme suit :

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 6,64%

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 21

Vote contre : 2

Abstention : 0

2.13. Budget primitif 2024 – Budget principal

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'année 2024.

Interventions et commentaires :

M. Benoît BERNY rappelle qu'un nouveau marché sera lancé en 2024 concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire de la communauté de communes Tille et Venelle. Une réflexion sera alors menée quant au coût supplémentaire qui aboutira au conseil communautaire de septembre 2024 : ce coût sera soit répercuté aux familles soit absorbé par la communauté de communes soit aux deux. Il ajoute que d'autres sujets seront débattus comme la taxe de séjours et la taxe GEMAPI.

M. Benoît BERNY informe que la réception de centre de loisirs est attendue pour la dernière semaine de mai 2024. M. Serge BAVARD ajoute que le lot « Doublage, cloisons, peinture » pose néanmoins toujours problème.

→ Délibération

Budget primitif 2024 – budget principal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

ADOpte le budget primitif 2024 du budget principal comme suit :

- Fonctionnement
Dépenses : 3 237 655,42 €
Recettes : 3 361 424,55 €
- Investissement
Dépenses : 1 151 741,69 € (dont 908 662 € de RAR)
Recettes : 1 278 012,13 € (dont 725 838 € de RAR)

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 20

Vote contre : 1

Abstentions : 2

2.14. Budget primitif 2024 – Budget interconnexion eau

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget interconnexion eau pour l'année 2024.

Interventions et commentaires :

M. Benoît BERNY informe de nouveau que la décision d'augmentation du prix de l'eau n'est pas à l'ordre du jour du présent conseil communautaire. Le bureau a estimé qu'il était nécessaire d'avoir le temps d'un travail approfondi cet été pour l'élaboration d'une vraie stratégie avec les maires concernés. Il précise que le budget actuel est équilibré comptablement mais ne couvre pas pour autant les dépenses de fonctionnement prévues

de 206 672.64 € pour des recettes de fonctionnement estimées à 154 704.90 €, soit une perte de 51 967 .74 € qui viendra amputer l'excédent de fonctionnement reporté de 93 557.01 €.

M. Benoît BERNY précise que les charges ont été contractées au maximum. M. Benoît BERNY rappelle qu'un GAEC, estimant ses contraintes importantes, veut faire casser l'arrêté d'utilité publique. Mme Sandrine BONY ajoute que le budget est certes équilibré mais que cela ne suffira pas pour autant et qu'il faudra provisionner par la suite pour couvrir le risque.

M. Benoît BERNY informe aussi que 40 000 € ont été inscrits en dépenses sur la section d'investissement pour la construction éventuelle d'une station de chloration à hauteur de BARJON et LE MEIX. Une autre solution est en test actuellement. Elle consiste à diminuer le marnage du château d'eau de SALIVES afin de permettre un débit d'eau plus régulier avec pour objectif d'obtenir un taux de chlore plus important entre BARJON et LE MEIX.

M. Benoît BERNY conclut que les conseillers doivent garder à l'esprit ce travail prochain sur le prix de l'eau et rappelle aux communes la nécessité de donner leur prix de l'eau au 120 m3. À cet effet, il informe qu'un questionnaire très simple leur sera envoyé pour leurs données relatives à l'abonnement, le prix de l'eau, le volume vendu, etc.

M. Jean-Marie MUGNIER met en avant un problème de concurrence depuis que l'ARS l'a obligé à fermer des captages puisque que 2 des agriculteurs du village paient l'eau alors que ce n'est pas le cas pour d'autres communes qui ont conservé leur service non conforme pour la seule alimentation du bétail.

M. Benoît BERNY répond que l'ARS a demandé aux communes que toutes leurs sources soient fermées à la consommation humaine mais qu'elles pouvaient les conserver pour d'autres usages. L'ARS a d'ailleurs demandé à la communauté de communes de solliciter les communes qui souhaitent conserver leur captage pour un autre usage. La communauté de communes a ensuite relayé cette demande aux communes par courrier en date du 8 avril 2021. La commune de Busserotte-et-Montenaille n'a pas fait part de sa volonté de maintenir son captage. Il précise que la communauté de communes a pris la décision de vendre l'eau au même prix à toutes les communes, libre à elles de pratiquer un prix différent entre agriculteurs et habitants. Ce courrier lui sera renvoyé.

→ Délibération

Budget primitif 2024 – budget annexe interconnexion eau

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe interconnexion eau comme suit :

- Fonctionnement
Dépenses : 206 672,64 €
Recettes : 248 261,91 €
- Investissement
Dépenses : 308 821,30 €
Recettes : 934 828,59 €

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.15. Budget primitif 2024 – Budget SPANC

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget SPANC pour l'année 2024.

→ Délibération

Budget primitif 2024 – budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC comme suit :

- Fonctionnement
Dépenses : 8 016 €
Recettes : 61 257,79 €
- Investissement
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €

AUTORISE le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.16. Fongibilité des crédits

Pour rappel, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits par chapitre.

L'instruction comptable et budgétaire M57 apporte une nouvelle souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

C'est ainsi qu'il est proposé d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Pour l'année 2024 la limite est fixée à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 3 153 253, 58 € x 7.5% = 236 494, 01 €
- Dépenses réelles d'investissement : 1 133 001 € x 7.5%= 84 975, 07 €

→ Délibération

Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2024

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales indiquant que « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

DONNE tous pouvoirs au président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DEMANDE, le cas échéant, à être informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour expédition conforme,

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

3. ENFANCE JEUNESSE

3.1. Tarifs « Colos Apprenantes » des mini-camps du Centre de Loisirs.

Le centre de loisirs souhaite cette année encore participer au dispositif « colos apprenantes ».

Pour rappel, les mini-camps labélisés « colos apprenantes » par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse peuvent prétendre à une aide de l'Etat pouvant atteindre 80% du coût du séjour et 100€ par nuitée et par enfant.

Cette année, le centre de loisirs souhaite proposer 4 mini-camps labélisés :

- 1 mini-camp lors des vacances scolaires de printemps (Gîte « Les Simonots » dans la Nièvre)
- 1 mini-camp pour les adolescents lors des vacances scolaires de juillet, organisés par les jeunes eux-mêmes au collège sur le temps de la pause méridienne avec la responsable jeunesse
- 1 mini-camp lors des vacances scolaires de juillet
- 1 mini-camp lors des vacances scolaires d'août

Le budget alloué aux différents mini-camp se décompose comme suit :

60	Achats	PREV
6042	Prestation de service	
	Logement et repas	1 500 €
	Activités	1 000€
60623	Matériel pédagogique	
	Matériel pédagogique	30 €
		2 530 €
	Ressources Humaines	
	2 animateurs sur la semaine	2 160 €
	Temps de préparation - Directeur	132 €
		2 112,00
62	Autres Services extérieurs	
6247	Transport collectif	300 €

	300 €
TOTAL CHARGES	4 942 €

Ce qui représente un budget total de 412 € / enfant donc 103 € / enfant / nuitée.

La CAF participe à hauteur d'environ 380 € et les usagers à hauteur d'environ 650 €.

La subvention Colos Apprenantes demandée sera d'environ 3 912 € soit 79.16% du budget total.

Dans le cadre des « colos apprenantes », le coût demandé aux familles doit être symbolique.

Il est proposé au conseil que le prix de ce séjour pour 4 nuitées soit le même que le prix habituel du centre de loisirs (5 jours), soit :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	4,76%	25,00 €	
QF > 750	6,00%		87,50 €

La subvention « colos apprenantes » ne peut être versée 2 fois pour une même année pour le même enfant. C'est pourquoi, un tarif spécifique doit également être voté pour les enfants ayant déjà participé à une colo apprenante dans la même année. Ces enfants ne seront pas prioritaires lors de la sélection des dossiers. Le tarif prendra en compte les frais de repas et les frais de logement.

Il est proposé au conseil que le prix de ce séjour pour 4 nuitées pour les enfants ayant déjà participé à une colo apprenante sur l'année soit :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	6,60%	38,00 €	
QF > 750	9,00%		130,00 €

Interventions et commentaires :

M. Jean- Noël TRUCHOT estime qu'il y a un écart trop important entre le prix plancher et le prix plafond et que cela fait réagir les familles.

M. Serge BAVARD réagit au mot « symbolique » lorsque l'on mentionne le coût demandé aux familles pour les colos apprenantes et le pense inapproprié.

Mme Cécile PONSOT estime aussi que ce QF de 750 pose problème car ce sont les classes moyenne basses qui sont impactées par cette politique de la CAF. Elle ajoute que ce n'est pas la communauté de communes Tille et Venelle qui porte ce dispositif et indique avoir soulevé ce problème de cohérence dans les politiques publiques d'aide aux familles à la dernière réunion de la CAF. Elle précise qu'auparavant, la CAF participait par une aide aux familles et non par une aide aux organisateurs et qu'elle priorisait le développement de la qualité éducative. Ce n'est plus le cas depuis le dispositif « Colos Apprenantes ». Aussi, elle informe que la CAF s'est engagée à retravailler cette question avec l'éducation nationale et le secrétariat d'État à la Jeunesse et au Sport qui porte ce dispositif afin de trouver une solution de cohérence. Elle ne pense pas que la CAF donnera une réponse d'ici cet été. Dans l'attente, elle préconise de continuer dans ce dispositif jusqu'à cet été avant de se réinterroger. Néanmoins, elle précise que ne plus participer au dispositif « Colos Apprenantes » priverait des familles d'une aide portée par les politiques publiques alors que sur le territoire un certain nombre d'enfants et d'adolescents ne partent en « vacances » que grâce aux mini-camps du centre de loisirs.

→ Délibération

Tarifs « Colos Apprenantes » des mini-camps du Centre de Loisirs

VU l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :

DECIDE de fixer les tarifs des mini camps comme suit :

Pour les enfants n'ayant pas encore participé à un mini-camp sur l'année 2024 :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	4,76%	25,00 €	
QF > 750	6,00%		87,50 €

Pour les enfants ayant déjà participé à un mini-camp sur l'année 2024 :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	6,60%	38,00 €	
QF > 750	9,00%		130,00 €

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

Vote pour : 22
Vote contre : 0
Abstention : 1

4. EAU ASSAINISSEMENT

4.1. Conventions de prestation de services pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable des communes de Bussières, Barjon, le Meix et Fraignot-et-Vesvrotte

→ Délibération

Conventions de prestation de services pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable des communes de Bussières, Barjon, le Meix et Fraignot-et-Vesvrotte.

Exposé des motifs :

La communauté de communes Tille et Venelle a créé un groupement de commande pour la réalisation des diagnostics des réseaux d'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales) en vue du transfert des compétences eau et assainissement prévu pour le 1er janvier 2026.

13 communes sont membres de ce groupement de commande. Cinq d'entre elles ne souhaitent faire réaliser que leur diagnostic de leur réseau d'eau potable. Néanmoins, l'Agence de l'Eau n'attribue pas de subventions pour les projets d'un montant inférieur à 10.000 € HT.

Il est donc proposé au conseil communautaire que la communauté de commune porte la réalisation de ces diagnostics pour quatre des communes, à savoir :

- Bussières
- Barjon
- Le Meix
- Fraignot-et-Vesvrotte

Dans cette configuration, une convention de prestation de service est conclue entre la communauté de communes et ces 4 communes. Elle a pour objet la passation d'un marché de prestations intellectuelles aux fins de faire réaliser un diagnostic des réseaux d'eau potable sur les communes de Barjon, Bussières, le Meix et Fraignot-et-Vesvrotte.

Compte-tenu des délais, la Communauté de communes n'a pu déposer de dossier de demande de DETR. Il est donc proposé au conseil que la communauté de communes prenne en charge 20 % du montant HT des prestations afin de ne pas pénaliser ces quatre communes. L'agence de l'eau finance la réalisation des diagnostics à hauteur de 50%. Les 30% restants seront mis à la charge des communes, au prorata.

Le montant de la prestation confiée à la Communauté de communes sera réparti comme suit :

- 30 % du HT sera mis à la charge des Communes, selon la répartition suivante :
COMMUNE DE BARJON : 7,39 % du HT facturé à la commune de BARJON
COMMUNE DE BUSSIÈRES : 7,39 % du HT facturé à la commune de BUSSIÈRES
COMMUNE DE FRAIGNOT ET VESVROTTE : 7,39 % du HT facturé à la commune DE FRAIGNOT ET VESVROTTE
COMMUNE DE LE MEIX : 7,83 % du HT facturé à la commune de LE MEIX
- 70% du HT + la TVA seront mis à la charge de la Communauté de communes (50% de subvention de l'agence de l'eau à prévoir sur l'ensemble du marché).

VU l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 permettant aux communautés de communes de conclure des conventions de prestation de service ;

VU l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de service entre la Communauté de communes Tille & Venelle et les communes de Barjon, Bussièrès, Fraignot-et-Vesvrotte et le Meix afin de définir les modalités techniques et financières de la conclusion d'un marché public visant à faire réaliser les schémas directeurs d'eau potable sur le territoire de ces communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de prestation de services pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable des communes de Bussièrès, Barjon, le Meix et Fraignot-et-Vesvrotte.

AUTORISE le président, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer ladite convention et à conclure le marché correspondant.

DIT que les recettes et dépenses relatives à cette convention sont inscrites au budget.

Vote pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 0

5. AUTRES SUJETS

La séance est levée à 21h36

Le secrétaire,
Rémy AUBRY



Le président,
Benoît BERNY



